

COMMUNE DE FOURNEAUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2022

Le conseil municipal de Fourneaux, convoqué le 26 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le 1^{er} Avril 2022, sous la présidence de Jean-Jacques BABE, 1^{er} adjoint en l'absence de Jean-François NEYRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice 14 - Présents 11 - Votants : 12

Présents : Jean-Jacques BABE, Jean-Claude de HENNEZEL, Anne-Laure LANGEVIN, Marise GIRARD, Aurélie CHEVRON, Bernard CHARMILLON, Myriam COUTURIER, Pascal GOUTTENOIRE, Isabelle JUNET, Carole de la SALLE et Christian VILLAIN.

Absents : Jean François NEYRAND, Jean-François CHETAIL, Samuel PIOT

Pouvoirs déposés : Jean-François CHETAIL a donné pouvoir à Isabelle JUNET et Samuel PIOT à Carole DE LA SALLE.

Le président de séance fait observer que le quorum est réuni et que la séance peut valablement se tenir.

Le Conseil désigne Bernard CHARMILLON comme secrétaire de séance.

L'ordre du jour ci-dessous est rappelé :

- 1) Examen et approbation du compte-rendu de la séance du 4 mars 2022.
- 2) Réflexion sur l'utilisation des bâtiments communaux.
- 3) Plan de formation intercommunal.
- 4) Questions diverses.

1 - EXAMEN ET APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 4 MARS 2022

Le projet de procès-verbal a été envoyé à tous les conseillers le 29 mars 2022. Aucune observation n'a été reçue et aucune n'est formulée en séance. Sur question de Jean-Jacques BABE, le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal tel qu'il est rédigé. Il pourra être affiché à la mairie.

2 – REFLEXION SUR L'UTILISATION DES BATIMENTS COMMUNAUX

Jean Jacques BABE rappelle que le conseil a évoqué à plusieurs reprises la situation des différents bâtiments communaux. Avant de prendre des décisions sur les évolutions de ces bâtiments, il est utile d'en examiner la composition, l'usage, les points forts, les points faibles.

Puis Jean-Jacques BABE reprend point par point la liste des bâtiments cités dans la note de conseil adressée à tous les conseillers pour permettre au conseil, dans un premier temps de réfléchir aux usages des bâtiments puis le cas échéant prendre des décisions dans une prochaine séance.

1) L'ÉGLISE

Depuis la séparation de l'Église et de l'État vers 1905, le bâtiment de l'église est propriété de la commune et automatiquement affecté à la paroisse. La commune en assure l'entretien.

Surface au sol : 650 m²

Le bâtiment fait partie du domaine public de la commune, et est inaliénable comme tous les bâtiments du domaine public. Font partie du domaine public, les bâtiments qui ont été classés comme telles par le Conseil ou dont la destination correspond à l'exercice d'un service public (école, restaurant scolaire, salle de sport, services administratifs ou techniques). Les biens du domaine public sont inaliénables (ils ne peuvent être vendus). Ils ne peuvent être déclassés et mis dans le domaine privé communal (ce qui permet de les vendre) que si la cause de leur appartenance au domaine public a cessé (cas du déménagement d'une école par exemple)

Commentaires en cours de séance : Pierres à re joindre à l'extérieur – Chaudière très ancienne 25 ans

2) MAIRIE

Le bâtiment est l'ancienne cure. Le régime juridique était le même que celui de l'église, mais la paroisse n'en ayant plus l'usage, le bâtiment a été rendu à la commune qui l'a réaménagé en 2007. Domaine public communal. Inaliénable.

Surface au sol 340 m² y compris hangar

Surface bâtiment principal 250 m² sur 2 niveaux + un grenier non aménagé :

Rez de chaussée : secrétariat, bureau des élus, salle du conseil/salle de mariage, archives, sanitaires

Étage : un bureau, deux salles de réunions, la bibliothèque, un espace libre non cloisonné, sanitaires

Préau environ 88 m² avec local chaufferie. Sanitaires publics à l'étage

Utilisation rez de chaussée

Fonctionnement administratif de la commune, réunions du conseil et des groupes de travail, mariages

Salle du conseil : chorale la Clef des Chants tous les mercredis, anciens jeunes une fois par mois, réunions et assemblées des associations, manifestations exceptionnelles type marché de Noël école privée

Utilisation 1^{er} étage

Bureau du directeur du centre de loisirs (AFR)

Bibliothèque ouverte 3 fois par semaine

Salle de la Groasse : toutes les semaines Patchwork/scrabble + réunions d'associations (classes) catéchisme

2^{ème} salle de réunion : aujourd'hui elle sert surtout au stockage du centre de loisirs ce qui est regrettable, et elle peut servir au catéchisme

Les salles servaient aussi à l'école de musique, mais depuis la rentrée nous n'avons plus de cours à Fourneaux, et la volonté politique de la COPLER est plutôt orientée vers un regroupement des cours à Saint Symphorien.

Points forts du bâtiment :

Position centrale dans le village

Bâtiment rénové et chauffé

Différentes tailles de salle surtout si on arrivait à dégager la deuxième salle de l'étage

Accès aux personnes à mobilité réduite possible à l'étage

Points faibles :

Sanitaires du rez de chaussée non accessibles de la salle du conseil si la mairie (services administratifs) est fermée. On fait une exception pour les anciens jeunes à qui l'accès est laissé.

Obligation de déplacer les meubles de la salle du conseil suivant les usages avec un déplacement complexe lié à la forme des meubles et à l'étroitesse du passage vers le hangar.

Entrée peu valorisante pour les mariages

Commentaires : Présence d'une cave à rajouter dans l'inventaire – Mur extérieur qui se dégrade

3) CRECHE

Pour mémoire, bâtiment affecté statutairement à la COPLER qui assure toutes les missions du propriétaire et en supporte les charges ; retour automatique à la commune si et seulement si la COPLER arrête d'y exercer l'activité de crèche.

Commentaire : Avantage du transfert de compétence sur l'enfance, les travaux d'entretien sont réalisés par la Copler.

4) ECOLE PUBLIQUE

Bâtiment d'une surface au sol d'environ 450 m2 sur un niveau livré en 2014. Domaine public communal, inaliénable.

2 salles de classes, 1 salle d'évolution divisibles en 2 par une cloison mobile pour faire éventuellement une 3^{ème} classe, voire 4 groupes, 1 couchette pour les petits, une salle pour les maîtres, et un bureau de direction.

Chauffage au sol par pompe à chaleur soutenue par une chaudière à gaz. Le chauffage est également utilisé pour chauffer la crèche avec des radiateurs à eau chaude (2 réseaux indépendants école/crèche) partent de la chaufferie. La COPLER prend en charge la partie chauffage de la crèche.

Le bâtiment est à usage exclusif d'école publique, mais avec l'accord de la directrice de l'école, il est utilisé pour les garderies périscolaires et pour l'accueil de loisirs pendant les vacances.

L'augmentation des effectifs à la rentrée 2022 a conduit certains à rêver à l'octroi d'un 3^{ème} poste d'enseignant à temps plein ou partiel. Dans ce cas, tout ou partie de la salle d'évolution serait transformée pour accueillir le 3^{ème} enseignant, et ne pourrait plus être utilisé facilement pour les accueils périscolaires et pour le centre de loisirs d'autant que l'affluence sur ces deux accueils nécessite un volume disponible important.

Commentaire : En plus des problèmes d'infiltration en cours de résolution, problème important des toilettes des enfants où la pression de l'eau n'est pas maîtrisable.

5) RESTAURANT SCOLAIRE

Bâtiment d'une surface au sol d'environ 240 m2 avec un étage sur une partie (environ 140 m2). Il appartient au domaine public communal.

Le bâtiment a servi d'école des filles à partir de 1890 avec logement de l'institutrice à l'étage, puis a accueilli la crèche sur une partie de la surface, puis à nouveau une demi classe lorsque l'école avait 4,5 postes d'enseignants.

Le rez de chaussée est aujourd'hui entièrement consacré au restaurant scolaire avec une cuisine, deux salles de restaurant, deux petites pièces de stockage, et des locaux sanitaires pour le personnel.

L'étage comporte 3 pièces, un coin salle de bain en très mauvais état et non utilisable et un cagibi.

L'ensemble est chauffé par une chaudière à gaz et des radiateurs à eau chaude.

Les locaux ne servent qu'au restaurant scolaire. L'étage sert au stockage de produits divers, alimentaires et produits d'entretien

Les locaux ne sont plus loués ni pour des fêtes familiales ni pour des réunions. Ils n'étaient jamais rendus dans un état sanitaire satisfaisant ce qui posait de réels problèmes lors de leur restitution.

La dernière utilisation de l'étage en appartement avait été faite pour accueillir une famille de réfugiés kosovars. La juxtaposition des deux usages est source de problème car l'entrée est commune et le bruit des uns et des autres se répercute. Elle n'est cependant pas strictement impossible, à la condition de revoir complètement les installations sanitaires. Il faudrait également changer les menuiseries extérieures anciennes et non étanches et créer une isolation des murs.

Les toitures sont à revoir voire à refaire tant sur la partie haute que sur la partie basse.

Commentaires : Problème d'étanchéité de la toiture. L'étage est entièrement à refaire ; il sert actuellement de stockage. le sol carrelé de la cuisine est à refaire. L'aménagement de la partie sanitaire adulte est à finir (faux plafonds/ peintures). Le cantonnier est en train de repeindre les portes intérieures et le couloir du rez de chaussée. Un arbre dans la cour à abattre. Le matériel (four, lave-vaisselle) est ancien, nécessite des réparations d'entretien et devra être renouvelé.

6) BATIMENTS DU CANTONNIER DE LA CHASSE ET DES BOULES

Cet ensemble de bâtiments de construction sommaire situé derrière l'école et la crèche a servi de locaux pour le basket et pour le camping avant la construction de la salle de l'an 9 et tant qu'il y a eu un camping à la place de l'actuelle école et des jeux de boules.

Aujourd'hui il existe un bâtiment d'environ 90 m² séparé en deux parties, une utilisée par le cantonnier, l'autre par la société d chasse.

Le local de la société de chasse sert à faire la découpe du gibier et comporte des réfrigérateurs. Le local est propre, entièrement carrelé, peint.

Le local du cantonnier est un hangar garage avec un peu de stockage et l'emplacement du camion. Il est totalement dépourvu de confort (pas de sanitaires, pas de chauffage, pas de lieu où se changer).

Séparé par un couloir ouvert, le local des boules a une surface d'environ 28 m² et sert à du stockage. La saga locale chantée par le club bouliste dit qu'il « appartient » au club bouliste. Juridiquement ce bâtiment construit sur sol communal appartient à la commune (domaine privé)

Nous avons prévu de refaire le local du cantonnier pour y installer des sanitaires et faire un auvent servant d'abri au camion, plus accessible que le garage actuel qui nécessite des manœuvres complexes pour garer le camion. La toiture contenant de l'amiante, il faudra entièrement la changer et organiser dans le local actuel une partie locaux sociaux permettant à l'employé communal de se changer et de se doucher s'il le souhaite. Le cabinet BBZ a été mandaté pour préparer un permis de construire. Le Conseil aura à décider s'il faut lancer les travaux lorsque nous aurons des plans et connaissance des devis

Commentaires : Il est rappelé que le bâtiment de la chasse a été financé par l'association. Le local actuel des boules sert au stockage du matériel du club.

Concernant le local du cantonnier, JC DE HENNEZL explique que 2 architectes n'ont pas accepté la mission et que de ce fait le dossier a été retardé. BBZ a accepté la mission de préparation du PC pour un montant de 3200€ HT. Problème d'amiante à traiter sur ce bâtiment.

7) MJC

Le bâtiment de la MJC représente une surface au sol d'environ 85 m². C'est un ancien atelier textile acheté par la commune dans les années 80. Il appartient au domaine privé de la commune.

Il est composé à l'arrière d'une grande pièce (ancien atelier) en contrebas de la chaussée et en façade de deux petites pièces dont une est équipée d'un sanitaire. Un aérotherme électrique peut chauffer la grande pièce.

L'état intérieur n'est pas très bon, notamment en raison d'inondations qui se sont produites à travers les châssis du toit.

Deux associations occupent ces locaux. La poterie qui y vient toutes les semaines sauf pendant les vacances d'été ; l'association dispose d'un four électrique pour faire cuire ses productions. Les jeunes de 17 à 22 ans s'y réunissent également de façon plus épisodique et plus ludique. La cohabitation des jeunes et de la poterie est historiquement difficile. La poterie est composée de personnes minutieuses et soigneuses et les jeunes sont jeunes... Il faudrait à terme envisager la séparation des locaux.

Commentaires : Plus de problème de cohabitation avec la poterie car le nombre de jeunes fréquentant le local diminue. Rappel que l'accès aux pièces de façade depuis la salle doit rester ouvert.

8) SALLE DE L'AN 9

Comme son nom l'indique est a été inaugurée en 1999. Elle a été construite avec un montant de subvention tout à fait important. Le bâtiment est d'une surface au sol d'environ 1140m². Il comprend deux salles, la salle de basket et la salle polyvalente avec une scène, un hall d'entrée commun aux deux salles, des vestiaires pour les joueurs de basket. Le hall, les vestiaires, la salle polyvalente sont chauffés à l'électricité, convecteurs dans les vestiaires, ventilo convecteur dans le hall, plafond chauffant dans la salle. La salle de basket est chauffée par des radiants au propane. Le bâtiment fait partie du domaine public communal.

La salle de basket est très régulièrement utilisée par le club de basket ; pratiquement tous les jours. Goal foot y fait l'hiver l'entraînement des tous petits. Depuis quelques années, l'activité tennis a disparu. Les écoles et l'ASAJ utilisent également la salle de basket.

La salle polyvalente est régulièrement utilisée dans la semaine par les écoles pour le sport, par le club de gymnastique le mardi. Elle est également utilisée régulièrement pour des manifestations d'association de Fourneaux ou d'ailleurs et par des familles. Elle sert parfois également à abriter les boulistes lors des compétitions à l'heure du déjeuner. Sauf au cours des deux dernières années, son taux d'occupation est donc relativement élevé.

Le centre de loisirs utilise de temps en temps la salle, notamment le vendredi avant la reprise des cours. Mais les locaux ne sont pas adaptés à cet usage (sanitaires, pas de barrière autour du terrain...)

Les points forts de la salle :

- Emplacement assez tranquille à l'extérieur du village
- Places de parking même si le nombre de places est insuffisant lorsqu'il y a du monde
- Salle importante en taille pour un village de la catégorie de Fourneaux

Les points faibles :

- Le bâtiment a vieilli et les huisseries sont à changer (les luminaires ont été changées au cours des trois dernières années)
- Absence de locaux de stockage et de rangement
- Conception devenue inadaptée à la fréquentation actuelle : hall et sanitaires communs, pas de local convivial pour la salle de basket, pas de local de stockage pour les boules
- Chauffage de la salle polyvalente désuet et peu réactif. Chauffage propane de la salle de basket coûteux.

Au bout de 23 années de fonctionnement, on peut considérer que la construction de la salle a été un succès ; le mixage du basket avec d'autres activités fait de ce local un endroit connu et apprécié des habitants. Mis il paraît indispensable de revoir le bâtiment pour rendre indépendantes les 2 salles (les locataires de la petite salle apprécient peu de voir les basketteurs dans le hall). Les sanitaires doivent être revus et augmentés en nombre. Un nouveau chauffage doit être imaginé.

Commentaires : Déperdition de chaleur sous les portes. Rappel incompatibilité entre la location de la petite salle et du hall, et l'utilisation du hall pour l'accès à la salle de basket. Problème du temps à programmer pour chauffer la petite salle. Réflexion sur l'équipement de la cuisine (vaisselle).

9) ANCIENNE MAIRIE ANCIENNE ECOLE

Ce bâtiment ancien a abrité la mairie du 19^{ème} siècle à 2007. Les pièces du rez de chaussée en façade et tout le premier étage ont été rénovés au début des années 90 avec changement des fenêtres et installation du chauffage central. L'arrière du rez de chaussée n'a pas été restauré. Il servait à l'école avec le bâtiment voisin qui a été détruit pour former la place de la Groasse.

La surface au sol du bâtiment est d'environ 190 m². Deux niveaux sont aménagés. Le troisième pourrait l'être à terme.

Au rez de chaussée, après que l'école ait occupé des lieux il reste deux pièces en façade dont une fait office d'entrée, des sanitaires enfants et une grande pièce à l'arrière. A l'étage l'ancienne salle de la mairie qui va d'un côté à l'autre du bâtiment et deux salles d'environ 25 m2.

Le bâtiment était chauffé au fuel avec une chaudière dans le sous-sol. La chaudière existe toujours, et le réseau sectionné lors de la démolition du bâtiment de l'école peut être facilement rebranché.

Le bâtiment est actuellement utilisé comme lieu de stockage par diverses associations.

Le bâtiment est au cœur du village. Il dispose d'une surface de terrain à l'arrière. Même si on ne les voit plus il dispose de deux escaliers en chêne. La toiture est à reprendre voire à refaire. Les fenêtres du rez de chaussée à l'arrière sont à changer.

La possibilité d'utiliser le rez de chaussée pour les garderies et l'accueil de loisirs a été évoquée comme une alternative à l'utilisation de la salle d'évolution de l'école. De premières démarches ont été entreprises pour évaluer le coût de cet aménagement. Les devis ne sont pas encore parvenus à la commune.

L'évolution en maison des associations a également été évoquée. Mais l'enquête faite auprès des associations n'a pas dégagé de besoin réel.

Commentaire : JC DE HENNEZEL indique qu'il a demandé des devis pour les éventuels travaux à réaliser dans le cas où la commune déciderait de réaffecter le bâtiment aux garderies et centre de loisirs à la rentrée. Proposition de rencontrer les associations qui utilisent le bâtiment pour les informer de l'éventuelle affectation et leur demander de réorganiser le stockage de leur matériel pour libérer le rez de chaussée..

10) ANCIENNE BOULANGERIE

Le bâtiment est entré dans le patrimoine de l'école lors du rachat des bâtiments pour implanter l'épicerie (« maison Roffat »). La commune n'a conservé que l'ancienne boulangerie.

Le bâtiment a une surface au sol d'environ 90 m2 sur 3 niveaux + cave (la cave est de plain-pied à l'arrière du bâtiment. Le premier niveau est occupé en partie par le four à pain. Le deuxième niveau est en partie démoli. Une partie deuxième niveau n'est accessible que par un fenestron donnant sur la rue. Il fait partie du domaine privé de la commune.

Le toit est en mauvais état et des tuiles tombent régulièrement. Les murs, très hauts sur l'arrière, sont décrépis et les pierres ne sont plus jointées.

Actuellement ce bâtiment n'est utilisé que deux jours dans l'année, pour la fête de la Groasse et pour la foire, gratuitement, par le boulanger qui y fabrique du pain cuit au bois et des viennoiseries à son profit et plus au profit du comité des fêtes comme cela avait existé à une époque.

Commentaire : Importants travaux à prévoir. Christian VILLAIN rappelle qu'un groupe de travail a été formé pour étudier les évolutions possibles de ce bâtiment. Les conclusions du groupe de travail ont été présentées en Conseil Municipal le 5 Novembre 2021. Aucune remarque n'a été faite par le Conseil.

Après cette revue des bâtiments Jean-Jacques BABE rappelle la situation de l'école où l'augmentation des effectifs nécessitera à la rentrée soit la création d'une 3^e classe soit l'engagement par la commune d'un agent supplémentaire affecté à l'école. Il précise que dans les deux cas, les locaux utilisés pour les accueils périscolaires et de loisirs ne répondraient plus aux normes pour accueillir autant d'enfants et que les locaux de l'ancienne école pourraient répondre à ce besoin.

Anne-Laure LANGEVIN informe également le conseil que les 14 associations existantes ont été interrogées sur leurs besoins en locaux. Après les avoir relancées, la majorité d'entre elles exprime un besoin de stockage. Pour le reste des besoins, la demande vient des associations utilisatrices de la salle de l'an 9 (Boules, Basket et Gym) : toilettes supplémentaires et espaces de stockage). Dans l'urgence,
Page 6 sur 8

la mairie a donné un accord aux Boules pour utiliser le couloir derrière la scène pour entreposer du matériel.

Christian VILLAIN rappelle l'étude qui a été réalisée sur ce bâtiment, dans le cadre de l'aménagement global du bourg réalisée en 2010 au titre du COCA (Contrat Communal d'Aménagement faisant l'objet d'un partenariat avec le Conseil Général).

3 – PLAN DE FORMATION INTERCOMMUNAL

Jean-Jacques BABE expose que, depuis de nombreuses années, la Copler a associé les communes de son territoire dans un plan de formation mutualisé. Ce plan permet d'organiser des formations pour les personnels communaux sur le territoire. D'une part les agents n'ont pas à courir loin pour suivre leur formation. D'autre part ils apprennent à connaître leurs collègues du territoire dans les mêmes métiers.

Les plans sont faits pour une durée de 3 ans. Ils sont appuyés sur le CNFPT, centre national de la fonction publique territoriale qui organise les formations.

La commune inscrit les personnes qu'elle souhaite inscrire sans aucune obligation. L'adhésion au plan de formation mutualisé n'entraîne aucune obligation pour la commune mais seulement une possibilité de bénéficier de formations locales comme elle le fait déjà.

Après cette présentation et après discussion le Conseil adopte à l'unanimité la décision suivante : :

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 84-591 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 13 février 2007 organisation le dispositif de formation,

Vu la loi n° 2007 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, modernisant et consolidant la formation professionnelle tout au long de la vie ?

Vu la délibération 2022-008-CC du 24 février 2022 actant la mise en place d'un plan de formation intercollectivités sur l'ensemble du territoire de la CoPLER pour 3 ans,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 18 mars 2022,

Considérant que la loi du 12 juillet 1984 impose aux collectivités territoriales d'établir pour leurs agents un plan de formation,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes et de ses Communes membres d'organiser l'accès des agents à la formation,

Jean-Jacques Babe, président la séance, rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents des collectivités un Plan de Formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan va traduire pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs, il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières des budgets successifs concernant nos orientations politiques et ou stratégiques du développement de notre collectivité

Fort de plusieurs expériences ayant abouti à l'élaboration du plan de formation inter-collectivités, la CoPLER et les Communes membres volontaires ont décidé de renouveler leur partenariat pour élaborer un nouveau plan de formation sur 3 ans 2022, 2023 et 2024 qui recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** la mise en œuvre d'un plan de formation mutualisé 2022-2024, en lien avec le CNFPT pour l'ensemble des communes de la CoPLER,
- **DECIDE** l'organisation sur notre territoire des formations, les plus sollicitées, au bénéfice des agents.
- **DECIDE** que ce Plan de Formation mutualisé sera porté par la CoPLER.

4 - QUESTIONS DIVERSES

QUESTION ECOLE PRIVEE QUI SOUHAITE VISITER LE BUREAU DE VOTE

Carole DE LA SALLE confirmera à la Directrice qu'elle pourra amener les enfants de l'école, entre les 2 tours d'élection, voir l'installation du bureau de vote. Elle communiquera avant le jour prévu au secrétariat.

COPLER : VOTE DU PLUI ET DU BUDGET PRIMITIF 2022

Jean-Jacques Babe indique que le 24 mars le vote du PLUI a été approuvé à la majorité avec 3 contre et 2 abstentions. Ce nouveau document d'urbanisme abroge la carte communale de la commune. Ce PLUI est le premier adopté dans le département de la Loire. Son coût s'est élevé à 650 000€. Le coût global aurait été supérieur si chaque commune avait eu à réaliser individuellement son document d'urbanisme.

Le 31 mars le budget primitif 2022 a été voté à 14 voix pour, 13 contre et 3 abstentions.

Le fonctionnement global s'élève à 6, 7 millions d'euros et l'investissement à 3 millions et avec un déficit de fonctionnement de 600 000€.

Les taux des taxes sont maintenus.

DISCUSSION DU GAZ A LA SALLE DE L'AN 9

Il est rappelé que la salle, pour la 2^e fois, s'est trouvée en rupture de gaz. Une demande de livraison a été faite en urgence. Aux tarifs actuels, le coût de remplissage de la cuve est de 4500€ environ. La demande de raccordement au réseau de gaz est à l'étude.

RAPPEL DEFIBRILLATEUR

Marise GIRARD rappelle la demande d'installation d'un défibrillateur. Certains trouvent que son utilisation reste compliquée.

RAPPEL REPAS CCAS

Isabelle JUNET rappelle que le repas des plus âgés de la commune a été reporté au 5 mai. Les invitations seront transmises rapidement.

La séance est levée à 23h30